

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.120-1 du Code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

Vu les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

Vu les articles L.123-19 et suivants, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement relatifs aux procédures de participation du public par voie électronique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n° BFC-2024-4468 en date du 10 septembre 2024 sur le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à Chenôve,

Vu le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chenôve n° DEL_2024_068 du 16 décembre 2024 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy »,

Considérant que la Ville de Chenôve a décidé de soumettre le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à l'évaluation environnementale en déposant, auprès de l'Autorité Environnementale, le projet de dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, avant approbation du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Kennedy », une procédure de participation du public par voie électronique,

ARRÊTE

Article 1 : Dates de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Une procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de restructuration de secteur « Kennedy » se déroulera du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 jusqu'à 17h30 soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Description du projet soumis à la PPVE

La présente procédure de participation du public par voie électronique porte sur le projet de restructuration du secteur « Kennedy » à Chenôve dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Article 3 : Composition du dossier de PPVE

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- le présent arrêté portant ouverture et organisation de la PPVE,
- les bilans de la concertation préalable à la création de la ZAC « Kennedy » ainsi que les délibérations les approuvant,
- le dossier de création de la ZAC « Kennedy » approuvé par délibération incluant l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale,

- le mémoire en réponse de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale,
- une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre cette décision.

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la PPVE

Un avis informant le public de la PPVE sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de cette-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la PPVE, l'avis sera affiché :

- à l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier à Chenôve,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve,
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Il sera, en outre, publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or au moins quinze jours avant le début de la PPVE.

Article 5 : Déroulement et modalités de la PPVE

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

En outre, un exemplaire papier du dossier pourra être consulté à la Maison du projet sise 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : ppve ZAC Kennedy, Hôtel de Ville, 2 Place Pierre Meunier, BP 130, 21303 Chenôve Cedex.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Clôture de la PPVE

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le registre sera clos.

La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 : Publication de la synthèse des observations du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles

dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, seront ensuite publiés, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la Ville de Chenôve, à l'adresse suivante : <https://chenove.fr/kennedy-se-reinvente-ppve-zac-kennedy>.

Article 8 : Information concernant le projet

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courriel à : maisonduprojet@chenove.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Madame la Directrice de la SPLAAD,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Chenôve,
- Monsieur le Directeur du développement urbain et de l'attractivité du territoire de la Ville de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,

